

Contrat de Projets 2007-2013

CONSTRUCTION DU CENTRE DE RECHERCHE EN BIOMEDECINE DE STRASBOURG

CONVENTION DE FINANCEMENT

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est Hôtel du Département, place Quartier Blanc à STRASBOURG, représentée par le Président du Conseil Général du Bas-Rhin, Monsieur Guy-Dominique KENNEL,

Ci-après nommée « le Département »,

D'une part,

ET

L'Université de Strasbourg, dont le siège est 4 Rue Blaise Pascal à STRASBOURG, représentée par son Président, Monsieur Alain BERETZ,

Ci-après nommée « l'établissement »,

D'autre part,

Vu le Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013, modifié par avenant du 28 juillet 2010,
Vu la délibération n°, du 3 Septembre 2012,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser le cadre général des engagements du Département pour le projet du Contrat de Projets Etat/Région 2007-2013 : « Construction du Centre de Recherche en Biomédecine de Strasbourg ».

Portée conjointement par l'Université de Strasbourg (UDS), la Faculté de Médecine de Strasbourg et l'Inserm, et en lien avec les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS), la réalisation du Centre de Recherche en Biomédecine de Strasbourg (CRBS) répond au besoin de regrouper sur un projet scientifique cohérent, au sein d'un équipement performant, les différentes structures de recherche Inserm/UDS/Hôpitaux.

Les unités de recherche accueillies dans le bâtiment formeront l'Institut de Recherche Translationnelle de Strasbourg (IRTS), selon les axes suivants :

- Biomatériaux,
- Infection – Inflammation,
- Neurosciences.

Cet institut a pour vocation de réunir en un même lieu la recherche fondamentale et la recherche clinique.

Le bâtiment accueillera également deux structures de l'Institut de génétique médicale de Strasbourg (IGMS) : la clinique, qui sera situé en rez-de-chaussée, ainsi que l'unité de recherche de génétique médicale. Cette implantation dans le bâtiment est soumise à la mise en place d'un budget spécifique complémentaire. Les deux autres structures de l'IGMS (unités de recherche cytogénétique et diagnostic moléculaire) sont implantées au Nouvel Hôpital Civil.

Les principaux objectifs du projet sont les suivants :

- la création de locaux adaptés à la recherche transversale en biomédecine,
- la modularité des locaux afin de permettre d'adapter avec flexibilité les laboratoires au renouvellement des contrats de recherche et aux évolutions scientifiques,
- la mutualisation des équipements spécifiques à l'échelle du bâtiment, regroupés en plateformes transversales, notamment une animalerie de 1450 m²,
- favoriser une zone de rencontre et d'échange entre les équipes de chercheurs à l'intérieur du bâtiment,
- favoriser les échanges entre la Formation et la Recherche en créant un pôle d'attractivité sur le Campus Médecine-Hôpital.

L'emplacement retenu pour la construction du centre de recherche constitue un pôle central entre le Nouvel Hôpital Civil à l'est, l'Institut de Bactériologie au sud, et les bâtiments d'enseignement au nord, afin de favoriser les échanges et la synergie entre enseignement et recherche.

Cette implantation sur le campus médecine (4 rue Kirschleger, 67000 Strasbourg) implique la démolition du bâtiment 4 (emprise 1200m², SS, R+7, accolé au bâtiment 3). Le bâtiment 4 a été désamianté et démoli en 2011.

Le bâtiment accueillera un effectif d'environ 250 chercheurs, et il présente une surface utile de 8 350 m², répartis du sous-sol au R+6. Le sixième étage ne sera pas aménagé dans le cadre de l'opération. Les surfaces sont réservées au programme de recherche Biomax.

ARTICLE 2 – BUDGET PREVISIONNEL ET FINANCEMENT

Le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation de l'opération s'élève à 35 000 000 € TTC, et se répartit de la manière suivante :

Travaux de construction (y compris désamiantage-démolition, tolérances et révisions)	29 000 000
Honoraires (y compris révisions)	5 000 000
Divers	1 000 000
Coût global de l'opération en € TTC	35 000 000

L'opération est inscrite au CPER 2007-2013, modifié par avenant du 28 juillet 2010. La répartition du financement est la suivante :

Etat :	10,4 M€
Région Alsace :	4,24 M€
Département du Bas-Rhin :	4,45 M€
CUS :	4,16 M€
Inserm :	4,25 M€

Le montant notifié de la subvention départementale constitue un plafond non susceptible de révision. Par ailleurs le 1^{er} équipement sera financé entièrement par l'Etat dans le cadre du CPER, à hauteur de 1 million d'Euros.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Les participations seront versées selon l'échéancier indicatif suivant :

Signature convention		441 000 €
2012		441 000 €
Notification des marchés de travaux	janv-13	-
Achèvement des fondations	sept-13	200 000 €
2013		200 000 €
Clos et couvert	Oct. 2014	1 000 000 €
2014		1 000 000 €
2015		900 000 €
2016		1 000 000 €
2017		909 000 €
TOTAL		4 450 000 €

Le versement du solde est conditionné à la fourniture d'un état définitif des dépenses certifié. Son montant est calculé au prorata des dépenses effectivement justifiées.

Les financements suivants ont déjà été versés :

Inserm : 1 300 000 €

Université de Strasbourg : 2 200 000 €

Elle sera versée sur le compte bancaire n° 10071 67000 00001006200 18, ouvert au nom de l'université de Strasbourg auprès du Trésor public.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT ET COMMUNICATION

En signant la présente convention, l'établissement s'engage à :

- Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet ;
- Transmettre au Département un décompte général définitif de l'opération ;
- De manière générale, faciliter le contrôle par les services du Département de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- Informer le Département sous un mois à compter de la survenance de tous changements dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- Associer le Département au suivi de l'opération, en particulier aux principales étapes que sont l'Avant-Projet Sommaire (APS), l'Avant-Projet Définitif (APD) ainsi qu'aux résultats de l'appel d'offres aux entreprises.

Les actions de communication relatives à l'opération seront proposées par le maître d'ouvrage et validées par les partenaires financiers.

ARTICLE 5 – NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS PAR L'ETABLISSEMENT

Le non-respect total ou partiel par l'établissement de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière du Département,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- la non prise en compte de subvention ultérieurement présentées par l'établissement.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'établissement et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, le Département se réserve le droit de demander le reversement des sommes déjà versées.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention prend effet à sa date de signature par les deux parties, et est établie pour la durée de l'opération.

ARTICLE 7 – EXECUTION

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Payeur Départemental du Bas-Rhin – Hôtel du Département – Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg Cedex 4.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent en la matière.

Fait en 2 exemplaires

A Strasbourg, le

Pour le Département

Le Président

Pour l'Université de Strasbourg

Le Président